

Séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2019

Procès-verbal

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 15 septembre 2019, à 19h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANQUE, Maire.

Membres en exercice : 13 - Membres présents : 9 Votants : 12 Pour : 12

Présents (formant la majorité des Membres en exercice) : M. Bernard PLANQUE, M. Guy DOUIN, Mme Colette L. NOC, M. Jacques JAHANDIER, M. Charles-Albert WILLAERT, M. Pierre CLEMENT, Mme Nathalie DENIS, M. Valérie HAMON, Mme Bernadette LEKEUX, M. Bertrand LEYS.

Excusés : Mme Nadia CUINE (pouvoir à M. DOUIN), Mme Sarah ELMKHANTER, (pouvoir à Mme Colette L. NOC), Mme Catherine BEGE.

Secrétaire de séance : M. Guy DOUIN.

Approbation procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Remise en état des statues de l'église

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal il a été acté la restauration des sculptures de Saint-Pierre et probablement Saint Paul, dans les niches extérieures de l'église.

Il a été décidé de faire réaliser les travaux de restauration des deux sculptures pour un devis d'un montant de 11 745.60 euros TTC.

Or, la dépose et le transport des statues sont impératifs aux travaux de restauration.

Le financement par subventions de la DRAC et du Conseil Départemental pourrait atteindre 75 % du montant des travaux. La DRAC (Conservation régionale des monuments historiques) s'engage à nous soutenir à hauteur de 50% du montant global de l'intervention. Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, dès que l'engagement de la DRAC est effectif, pourrait abonder à hauteur de 50% du résiduel.

Il convient donc de modifier le plan de financement comme suit .

| Dépenses TTC | | Recettes | |
|----------------------------------|--------------------|-----------------------------|--------------------|
| Coût des travaux de restauration | 11 745.60 € | Conseil Départemental (25%) | 3 459.90 € |
| Dépose et transport aller-retour | 2 094.00 € | DRAC (50%) | 6 919.80 € |
| | | Autofinancement (25%) | 3 459.90 € |
| TOTAL | 13 839.60 € | TOTAL | 13 839.60 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés .

- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser cette dépense d'investissement et de signer le devis,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financeurs dans le cadre des demandes de subvention.
- Cette délibération annule et remplace la délibération D20190926-2 du 26 septembre 2019.

Modalités de prise en charge du repas communal et le portage de colis de Noël en l'honneur des aînés de la commune

Monsieur le Maire informe qu'à la demande de la trésorerie le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur les conditions et les modalités de prise en charge des dépenses liées à l'organisation du repas communal annuel, traditionnellement offert aux aînés de la commune.

Pour le banquet des aînés 2019, 70 personnes ont bénéficié du repas à l'Espace Socio-culturel ou de portage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés .

- De valider l'organisation annuelle du repas communal en l'honneur des aînés de la commune,
- De prévoir la gratuité pour les personnes âgées de 65 ans et plus, et les élus,
- De prévoir la livraison de colis pour les personnes âgées de 65 ans et plus ne pouvant pas se déplacer,
- De prévoir la participation à hauteur de 25 euros pour les autres participants,
- De prévoir le portage des colis de Noël des personnes âgées de 80 ans et plus,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches utiles à l'organisation de ce repas et au paiement des factures s'y rapportant,
- De préciser que les crédits nécessaires à cette manifestation sont inscrits au budget 2019 au compte 6232.

Noël des enfants de la commune et du personnel communal

Monsieur le Maire informe que l'arbre de Noël des enfants de la commune se déroulera le dimanche 8 décembre 2019 à 16h00 à l'Espace Socio-culturel.

Un cadeau est prévu pour les enfants résidants sur la commune de la naissance à 12 ans inclus.

Ce cadeau consiste en une distribution de confiseries, un cadeau approprié pour les enfants de la naissance à 2 ans, ainsi qu'un livre par enfant à compter de 3 ans,

Concernant les enfants du personnel communal, il est pris les mêmes modalités d'attribution.

Pour le Noël des enfants 2019, 56 enfants de la commune et 10 enfants du personnel bénéficient de cadeaux de Noël.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil, Charles-Albert WILLAERT, Nadia CUINE, Nathalie DENIS et Bernadette LEKEUX) qui avec dévouement et générosité s'emploient à organiser le repas des aînés et le portage de repas aux personnes malades, ainsi que le Noël des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De valider ces dépenses pour l'année 2019
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs.
- De préciser que les crédits nécessaires à cette manifestation sont inscrits au budget 2019 au compte 6232

Création de poste agent de maîtrise principal

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte-tenu de la nécessité de structurer et d'organiser les services techniques, il a été décidé de recruter un chef d'équipe.

Il est proposé aux membres présents de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

Organiser, planifier et contrôler les travaux réalisés par les agents des services techniques et par les entreprises,

Réaliser les travaux,

Participer à l'élaboration des marchés publics des acquisitions de matériels et fournitures techniques,

Gérer l'encadrement des différentes missions des agents des services techniques (espaces verts, propreté, maintenance,...),

Veiller à la bonne exécution des contrats de prestations de services ou travaux externalisés,

Faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité au travail de ses agents,

Alerter, proposer, prioriser toutes les interventions sur le patrimoine communal en lien avec le respect de la réglementation ERP,

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Il convient de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi :

✓ Recrutement d'un agent de maîtrise principal

✓ La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B en se basant sur la grille indiciaire d'agent de maîtrise principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De créer, à compter du 1^{er} janvier 2020, un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à 35 heures par semaine pour assurer les fonctions de chef d'équipe des services techniques.

Travaux de voirie rue Pauline et abords du cimetière

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé, lors du Conseil Municipal du 14 février 2019, la réalisation de travaux de voirie rue Pauline et aux abords du cimetière.

La commune est engagée avec l'Agence Technique Départementale (ATD) depuis 2017 et jusqu'à 2020 par un engagement de principe sur les missions de voirie.

Ainsi, la commune bénéficie de l'expertise et de prestation de maîtrise d'œuvre de l'ATD.

L'AT a réalisé l'analyse des offres du marché de réalisation de travaux de voirie rue Pauline et aux abords du cimetière.

Le marché est organisé selon la procédure adaptée définie à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le dossier de consultation a été publié le 10 octobre 2019 sur www.amf28.org. La réception des offres a été le lundi 4 novembre à 12h00.

59 DCE ont été téléchargé sur la plateforme des marchés publics : www.amf28.org

Huit entreprises ont répondu dans les délais par voie dématérialisée.
L'ouverture des plis s'est déroulée le lundi 04 novembre à 14H

Liste des entreprises ayant remis une offre :

1/ EUROVIA

Agence Eure-et-Loir
2, rue Notre Dame de la Ronde
BP 20061
28102 DREUX
Tél : 02 37 63 05 00
Email : eure-et-loir@eurovia.com

2/ COLAS

Agence de Chartres
11 rue du 19 mars 1962
28630 Le Coudray
Tél : 02 37 84 10 10 - Fax : 02 37 36 63 93
Email : contact.chartres@colas-co.com

3/ TP 28

Les Beaux champs
ZA la vallée des saules
28170 Tremblay-les-Villages
Tél : 02 37 51 69 75 - Fax :
Email :

4/ EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE/CENTRE

Etablissement Eure et Loir
18, rue du Président Kennedy
BP70074
28112 LUCE Cedex
Tél : 02 37 91 62 62 - Fax : 02 37 91 62 50
E-mail : chartres.route@eiffage.com

5/ CHARLES TRAVAUX

26 rue Marceau

28240 BELHOMERT

Tél : 02037 3701 23 – Fax : 02 37 37 02 78

E-mail : charlestravaux28@gmail.com

6/ GUERIN TP

5 rue du Coq

BP 25

27250 Neaufles-Auvergny

Tél : 02 32 30 60 98 – Fax : 02 32 30 42 12

E-mail : contact@guerintp.fr

7/ PIGEON TP

1 La Borde, MARGON – ARCISSES

BP 80001

28402 Nogent-le-Rotrou cedex

Tél : 02 37 52 59 54

E-mail : nogentlerotrou@groupe-pigeon.com

8/ SN TTC

19 rue de Fontenay

28110 LUCE

Tél : 02 37 32 77 77 – Fax : 02 37 32 77 89

E-mail : etude@groupe-ttc.fr

D – Analyse des offres.

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre contractualisée entre la commune de La Ferté Vidame et Eure-et-Loir Ingénierie, la présente analyse des offres est effectuée par ce service.

Le jugement des offres répond aux conditions du règlement de la consultation :

-Critère Qualité : 40% (au vue du mémoire technique)

-Critère Prix : 60 % selon la formule suivante : offre la moins disante / offre à comparer x 60

Qualité des prestations :

Au regard du mémoire technique fourni par les candidats précisant les moyens humains et techniques mis en œuvre par l'entreprise et spécifiquement affectés au chantier, les moyens envisagés en terme d'hygiène et sécurité, les mesures environnementales et les modalités d'exécution de ces travaux.

Toutes les entreprises ont fourni un mémoire technique très détaillé.

Concernant les critères d'hygiène et de sécurité, l'entreprise Charles Travaux n'a pas donné de précision sur la base de vie contrairement aux autres entreprises.

Prix des Prestations . L'estimation des travaux était de 58 782.50 € HT.

| | EUROVIA | COLAS | TP28 | EIFPAGE | CHARLES TRAVAUX | GUERIN TP | PIGEON TP | SNTTC |
|-------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------------|-----------|-----------|-----------|
| Prix HT | 54 794.54 | 52 852.49 | 41 766.00 | 51 674.90 | 41 342.82 | 35 656.70 | 45 249.91 | 42 952.60 |
| NOTE sur 60 | 39.04 | 40.48 | 51.22 | 41.40 | 51.75 | 60 | 47.28 | 49.81 |

Au niveau du prix, l'entreprise GUERIN TP est la moins disante.

E – Attribution du marché

| | EUROVIA | COLAS | TP28 | EIFPAGE | CHARLES TRAVAUX | GUERIN TP | PIGEON TP | SNTTC |
|----------------|---------|-------|-------|---------|-----------------|-----------|-----------|-------|
| NOTE TECHNIQUE | 40 | 40 | 40 | 40 | 37 | 40 | 40 | 40 |
| NOTE PRIX | 39.04 | 40.48 | 51.22 | 41.40 | 51.75 | 60 | 47.28 | 49.81 |
| TOTAL | 79.04 | 80.48 | 91.22 | 81.40 | 88.75 | 100 | 87.28 | 89.81 |
| CLASSEMENT | 8 | 7 | 2 | 6 | 4 | 1 | 5 | 3 |

Compte tenu des critères qualité et prix et au vu du classement des offres ci-dessus, il est proposé au maître d'ouvrage d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de ces travaux à :

GUERIN TP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés .

- De valider la proposition et de retenir l'entreprise GUERIN TP pour un montant de 42 788.04 euros TTC
- De l'autoriser à notifier l'acte d'engagement à l'entreprise retenue et à signer tous actes se rapportant à ce marché.

Dénomination et numérotation de rues

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement

celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Des dispositions desdits articles, il ressort que la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatives des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune.

L'article R 2512-6 précité dispose que « le maire fixe par arrêté les dimensions et le modèle des plaques portant indication des noms, des voies, places ou carrefours livrés à la circulation ainsi que les dimensions et la situation des emplacements que les propriétaires réservent sur leurs immeubles sans qu'il y ait lieu pour eux à une indemnité ». Il ne ressort pas des textes que le maire ait obligation d'obtenir l'accord du propriétaire pour apposer de telles plaques (JOAN, 17.04.2012, question n° 125058, p. 3013).

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Monsieur le Maire expose que l'implantation est conditionnée par la dénomination de la voie et l'existence d'un numéro, y compris dans les lieux-dits.

Il est apparu lors de l'étude que certains numéros n'étaient pas attribués et que certaines rues n'étaient pas nommées.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues ainsi que la numérotation correspondante.

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de La Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues et les numérotations sont proposées comme suit .

| N° VOIE | EXTENSION VOIE (ex : B ou bis) | VOIE | REFERENCE CADASTRALE |
|---------|-----------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| 1 | | IMPASSE DES CARRIERES | B 779 |
| 2 | | IMPASSE DES CARRIERES | B 778 |
| | | | |
| 2 | | PLACE DU VIEUX MARCHÉ | B 772 |
| | | | |
| 31 | | RUE DE SENONCHES | B 782 |
| 31 | BIS | RUE DE SENONCHES | B 785 |

| | | | |
|----|--------|-----------------------------|-------------|
| 31 | TER | RUE DE SENONCHES | B 784 |
| 31 | QUATER | RUE DE SENONCHES | B 403 |
| | | | |
| 21 | BIS | IMPASSE DE LA TRIGALLE | B 766 |
| 22 | | RUE DE LA TRIGALLE | B 341 |
| 24 | | RUE DE LA TRIGALLE | B 691 |
| 26 | | RUE DE LA TRIGALLE | B 690 |
| 6 | | RUE DE LA TRIGALLE | B 125 |
| 6 | BIS | RUE DE LA TRIGALLE | B 122/ 123 |
| 6 | TER | RUE DE LA TRIGALLE | B 157 |
| | | | |
| 6 | | RUE DE LA SATINERIE | B 395 |
| 8 | | RUE DE LA SATINERIE | B 333 |
| | | | |
| 1 | BIS | RUE DE LA CLOUTERIE | B 294 |
| 19 | BIS | RUE DE LA CLOUTERIE | B 35 |
| 35 | | RUE DE LA CLOUTERIE | B 41 |
| 37 | | RUE DE LA CLOUTERIE | B 757 |
| 10 | | RUE DE LA CLOUTERIE | B 482 |
| 12 | | RUE DE LA CLOUTERIE | B 68 |
| 14 | | RUE DE LA CLOUTERIE | B 69 |
| 16 | | RUE DE LA CLOUTERIE | B 70 |
| | | | |
| 19 | BIS | RUE MARCEL BRAVO | B 318 |
| | | | |
| 7 | | RUE DU TEMPLE | B 769 |
| 12 | BIS | RUE DU TEMPLE | B 299 |
| | | | |
| 9 | BIS | PLACE SAINT SIMON | B 264 |
| 2 | | PLACE SAINT SIMON | B 771 |
| | | | |
| 26 | | AVENUE DU GENERAL LECLERC | B 664 |
| 1 | | AVENUE DU GENERAL LECLERC | B 132 |
| | | | |
| 1 | | AVENUE DU GENERAL DE GAULLE | B 701 |
| 3 | | AVENUE DU GENERAL DE GAULLE | B 664 |
| 5 | | AVENUE DU GENERAL DE GAULLE | B 17 |
| 7 | | AVENUE DU GENERAL DE GAULLE | B 434 |
| 9 | | AVENUE DU GENERAL DE GAULLE | B 630 |
| 11 | | AVENUE DU GENERAL DE GAULLE | B 410 |
| | | | |
| 1 | | ROUTE DE LA LANDE | A 193 |
| 2 | | ROUTE DE LA LANDE | D 133 |
| 4 | | ROUTE DE LA LANDE | D 123 |
| 6 | | ROUTE DE LA LANDE | D 73 –D 125 |
| 8 | | ROUTE DE LA LANDE | D 61 |
| | | | |
| 2 | | ROUTE DE MARCHAINVILLE | A 236 |

| | | | |
|----|-----|---------------------------------|------------|
| 4 | | ROUTE DE MARCHAINVILLE | A 123 |
| 2 | | RUE DE NEUILLY | D 42 |
| 7 | | RUE DES BRUYERES | A 211-A 50 |
| 20 | | RUE DES BRUYERES | ZA 15 |
| 22 | | RUE DES BRUYERES | ZA 15 |
| 2 | | RUE DES BRUYERES | ZA 17 |
| 36 | | RUE DES BRUYERES | ZA 27 |
| 44 | | RUE DES BRUYERES | ZA 22 |
| 42 | BIS | RUE DES BRUYERES | ZA 12 |
| 48 | | RUE DES BRUYERES | ZA 11 |
| 50 | | RUE DES BRUYERES | ZA 56 |
| 52 | | RUE DES BRUYERES | ZA 43 |
| 54 | | RUE DES BRUYERES | ZA 35- |
| 2 | | CHEMIN DE MONTPENSIER | A 228 |
| 18 | | ROUTE DE LA CHAPELLE | A 206 |
| 20 | | ROUTE DE LA CHAPELLE | A 229 |
| 1 | | FLEURIERE | A 61 |
| 1 | | CHEMIN DE L'HIPPODROME | A 160 |
| 3 | | CHEMIN DE L'HIPPODROME | A 226 |
| 1 | | CHENE D AUVILLIERS | D 111 |
| 2 | | CHENE D AUVILLIERS | D 112 |
| 2 | | ALLEE DE SAUVELOUP | E 30 |
| 1 | | PLACE LOUIS PHILIPPE | B 159 |
| 1 | | PLACE 2 COMPERES | B 405 |
| 2 | | ROUTE DE MOUSSONVILLIERS | ZC 50 |
| 4 | | ROUTE DE MOUSSONVILLIERS | ZC 39 |
| 1 | | ROUTE DE MOUSSONVILLIERS | ZD 35 |
| 1 | | CHEMIN DE LA CHANVALLONERIE | ZD 37 |
| 2 | | CHEMIN DE LA CHANVALLONERIE | ZD 52 |
| 4 | | CHEMIN DE LA CHANVALLONERIE | ZD 33 |
| 6 | | CHEMIN DE LA CHANVALLONERIE | ZD 32 |
| 1 | | ROUTE DES BRUYERES DE REVEILLON | ZD 31 |
| 3 | | ROUTE DES BRUYERES DE REVEILLON | ZD 30 |
| 5 | | ROUTE DES BRUYERES DE REVEILLON | ZD 49 |
| 7 | | ROUTE DES BRUYERES DE REVEILLON | ZD 41 |
| 9 | | ROUTE DES BRUYERES DE REVEILLON | ZD 42 |

| | | |
|----|---------------------------|-------|
| 1 | ROUTE DE LA PICHONNIERE | H 130 |
| 3 | ROUTE DE LA PICHONNIERE | H 135 |
| 2 | ROUTE DE LA PICHONNIERE | H 206 |
| 4 | ROUTE DE LA PICHONNIERE | H 208 |
| 6 | ROUTE DE LA PICHONNIERE | H 201 |
| | | |
| 1 | LA FORTINIERE | ZC 29 |
| | | |
| 2 | CHEMIN DES CHAMPS DU BOIS | ZC 41 |
| 4 | CHEMIN DES CHAMPS DU BOIS | ZC 42 |
| 1 | CHEMIN DES CHAMPS DU BOIS | ZC 15 |
| 3 | CHEMIN DES CHAMPS DU BOIS | ZC 47 |
| | | |
| 1 | ROUTE DES GRANDS PRES | ZD 35 |
| | | |
| 1 | ROUTE DES MESSANGERES | ZE 40 |
| 3 | ROUTE DES MESSANGERES | ZE 49 |
| 5 | ROUTE DES MESSANGERES | ZE 43 |
| 7 | ROUTE DES MESSANGERES | ZE 42 |
| | | |
| 1 | CHEMIN DES MESSANGERES | ZE 21 |
| 2 | CHEMIN DES MESSANGERES | ZE 22 |
| 4 | CHEMIN DES MESSANGERES | ZE 47 |
| 6 | CHEMIN DES MESSANGERES | ZE 47 |
| | | |
| 1 | ROUTE DE BOURGNEUF | ZH 79 |
| 2 | ROUTE DE BOURGNEUF | ZH 48 |
| 3 | ROUTE DE BOURGNEUF | ZH38 |
| 4 | ROUTE DE BOURGNEUF | ZH53 |
| 5 | ROUTE DE BOURGNEUF | ZH 84 |
| 6 | ROUTE DE BOURGNEUF | ZH 56 |
| 7 | ROUTE DE BOURGNEUF | ZH 21 |
| 8 | ROUTE DE BOURGNEUF | ZH 17 |
| 9 | ROUTE DE BOURGNEUF | ZH 41 |
| 11 | ROUTE DE BOURGNEUF | ZH 42 |
| | | |
| 1 | CHEMIN DE LA FORET | ZH 43 |
| 2 | CHEMIN DE LA FORET | ZH 84 |
| 4 | CHEMIN DE LA FORET | ZH 85 |
| 6 | CHEMIN DE LA FORET | ZH 82 |
| 8 | CHEMIN DE LA FORET | ZH 75 |
| 10 | CHEMIN DE LA FORET | ZH 34 |
| 12 | CHEMIN DE LA FORET | ZH 27 |
| | | |
| 31 | RUE PAULINE | B 107 |
| 33 | RUE PAULINE | B 108 |

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination et le numérotage des rues après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés ,

- De valider le principe général de dénomination et de numérotation des voies de la commune,
- De valider le nom attribué aux nouvelles voies communales
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Travaux de remplacement des arbres morts à l'arboretum

Monsieur le Maire informe qu'un certain nombre d'arbres sont morts à l'Arboretum de la Ferté-Vidame.

Un devis a été sollicité auprès de l'E.S.A.T « Madame de Fontanges ».

Cette proposition prévoit le remplacement ainsi que la plantation de 20 sujets à hauteur de 1 942.39 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De valider cette dépense d'investissement à hauteur de 1 942.39 euros TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et régler la facture,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander un devis pour la commande de panneaux indicatifs des arbres et de régler la facture.

Délibération modificative de budget n°3

Vu le budget primitif 2019 de la commune,

Vu les décisions modificatives n°1 du 04 juillet 2019 et n°2 du 6 septembre 2019,

Monsieur le Maire, propose la décision modificative budgétaire suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 12 Charges de personnel et frais assimilés

Compte 6451 cotisations URSSAF +7000 €

Compte 6411 personnel titulaire + 8000 €

Chapitre 022 Dépenses imprévues

Compte 022 Dépenses imprévues (fonctionnement) – 15 000 €

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a récupéré la propriété des 3 logements de la rue des Carrières suite à la fin du bail emphytéotique en décembre 2018.

Un des logements étant vacant depuis fin avril 2019, au 15 rue des Carrières, Monsieur le Maire propose donc le mettre en vente.

Ce logement est un T4 de 76 m² dont le loyer mensuel hors charges était de 551.12 euros.

L'estimation réalisée par les Domaines s'élève à 83 000 euros.

L'estimation établie par l'Office notarial RONZIER s'élève entre 90 000 euros et 100 000 euros.

Une offre d'achat a été réceptionnée à hauteur de 85 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de décider de la mise en vente de cet immeuble 15 rue des Carrières,
- d'accepter l'offre d'achat proposée par Monsieur et Madame Frédéric SUZEAU, demeurant à BOISSY LES PERCHE (28340) 16 rue du Puits, Le Gueslin,
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire et/ou Monsieur DOUIN de signer tous documents et actes authentiques relatifs à cette vente
- Cette délibération annule et remplace la délibération D20190926-5 du 26 septembre 2019.

Questions diverses

- Courrier de Madame Marie-Ange DUSSUTOUR ,

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception d'une lettre de la part de Madame Marie-Ange DUSSUTOUR concernant l'absence d'invitation officielle de son père, Monsieur Jacques DUSSUTOUR, lors des manifestations du CENTENAIRE CITROEN des 19, 20 et 21 juillet 2019.

Monsieur le Maire exprime tous ses regrets devant cette omission.

Il demande à ce qu'à l'avenir une attention particulière soit portée aux listes d'invitations, notamment à l'occasion d'évènements exceptionnels, afin que toutes les personnalités de la commune, et plus particulièrement Jacques DUSSUTOUR, figurent bien parmi les invités.

Les actions menées par Monsieur Jacques DUSSUTOUR, dans le cadre de ses fonctions de Maire, ont permis l'ouverture du Parc du Château de la Ferté-Vidame au public sans laquelle la réalisation d'activités et de belles fêtes dans notre commune ne pourrait avoir lieu.

Tous les membres du Conseil qui ont reçu également cette lettre partagent pleinement cette observation.

Madame Marie-Ange DUSSUTOUR en sera informée.

- Ecole ,

Monsieur le Maire fait part de la participation de sept enfants de l'école en présence de Madame la Directrice à la commémoration du 11 novembre qui a contribué à une belle cérémonie.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les élèves de CM1/CM2 seront accueillis le mardi 10 décembre à la Mairie pour une visite.

D'autre part, compte tenu des problématiques sonores à la cantine, les enfants déjeunent dans la deuxième salle de réfectoire qui est mieux insonorisée.

De plus, un audiomètre va être installé dans la salle de réfectoire. Parallèlement à cette installation, il a été demandé aux enseignantes d'accompagner pédagogiquement les élèves sur la santé auditive et les risques auditifs. L'objectif est de sensibiliser les enfants à ce sujet afin qu'ils comprennent l'intérêt et fassent un bon usage de cet outil de mesure des décibels.

- Maison des Services au Public (MSAP) ,

Le Premier Ministre a retenu les MSAP de Senonches et de la Ferté-Vidame pour être homologuées Maisons France Services. L'intérêt de cette labellisation sera d'avoir un socle minimal de services, notamment des administrations nationales.

- Performance énergétique ,

Pendant la période hivernale, une animation thermique va être organisée à destination des élus, notamment en visitant un ou plusieurs bâtiments de la collectivité avec une caméra thermique.

- Tour de table

Monsieur le Maire propose un tour de table au cours duquel les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer sur leur intention en vue de la prochaine mandature.

❖ ❖ ❖ ❖

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47

❖ ❖ ❖ ❖